

## COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 29 janvier 2024 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 23 janvier, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

### DÉLIBÉRATION N° 24-11

#### Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (30)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes BIDEL, CAUMONT, DELPRAT, GAUTIER,  
MM. MOIZARD (supplée M. BOCQUET), BONNET, BOUCHE, DARAGON,  
LECUYER (supplée M. DIDIER), GEBAUER, GENIÈS, HADDAD, JOURNAUX,  
MAQUIN, MELLA, PY, VASCONCELOS, YALAP.

CA PLAINE VALLEE

Mmes HINGANT, NANTHAVONG (supplée Mme MOSOLO), POTIER,  
SCALZOLARO, TORDJMAN.  
MM. BATTAGLIA, GOMES, POLLET (supplée Mme MEGRET), SECNAZI,  
M. KOURDIAN (supplée M. TESSE).

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. DIARRA, BARRUET (supplée M. MANSOUX).

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (2)

CA PLAINE VALLEE

M. LAGIER (Pouvoir à Mme HINGANT).

CC CARNELLES PAYS DE FRANCE

M. FAUVIN (Pouvoir à M. DIARRA).

Etaient absents excusés : (20)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes DELMOTTE, JASZECK, MEKEDICHE, PROFITT-BAHIN,  
MM. DOMETZ, ETHODET NKAKE, GUEVEL, JARRY, LEROUX, MALLARD,  
MURRU, PAMART, PINTO DA COSTA, SERVIERES, THOREAU, VENNE,  
ZIGHA, ZINAQUI.

CA PLAINE VALLEE

M. MAURAY.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

M. GAUBOUR.

Etaient absents : (0)

**Madame HINGANT expose :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5211-10,

Vu le Code de la fonction publique, et notamment ses articles L.311-1, L. 313-1 et L. 332-8,

Vu la délibération n° 22-69 du 12 décembre 2022 modifiant le tableau des effectifs,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il convient de procéder à la suppression des postes suivants :

- 1 poste d'Attaché territorial (1)
- 1 poste de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 1 poste d'Ingénieur territorial ; (1)
- 1 poste de Technicien territorial ; (1)
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 2 postes d'Adjoints technique.

Vu la présentation faite aux membres du Bureau syndical, réunis le 15 janvier dernier,

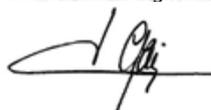
Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les suppressions de postes telles que détaillées supra,
- **ADOpte** le tableau des effectifs tel qu'il en résulte.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Jean-Claude GENIÈS,  
Président du Sigidurs



Patrice GEBAUER,  
Secrétaire de séance



Acte exécutoire le 02/02/24 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 02/02/24)

Accusé de réception en préfecture  
095-259502086-20240129-D24-11-DE  
Date de télétransmission : 02/02/2024  
Date de réception préfecture : 02/02/2024